

ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION : REGLEMENT FINANCIER 2024-2025

	MONTANT	OBSERVATIONS
Les contributions obligatoires : <ul style="list-style-type: none"> • Tarif de solidarité • Tarif d'équilibre • Tarif de base (⚠) 	580 € / an 500 € / an 465 € / an*	<p>La contribution scolaire des familles est demandée conformément à l'article 15 du décret n°60-745 du 28 juillet 1960. La contribution scolaire est obligatoire et sert à financer les travaux des bâtiments et les nouveaux investissements ainsi que les dépenses liées au caractère propre.</p> <p>Une réduction de 10 % est accordée à partir du 3^{ème} enfant scolarisé dans l'Ensemble Scolaire.</p> <p>⚠ Uniquement pour les boursiers - voir les montants 23-24 au verso</p>
Les tarifs ci-dessous sont réactualisés au début de chaque année scolaire :		
• Frais de dossier	7 € / an	
• Frais d'activités pédagogiques	27 € / an	Dont l'agenda-carnet de correspondance.
• Cahiers d'activités et livres de poche	37 € / an	Montant moyen. Ajusté sur la facturation individuelle.
• Location casier	18 € / an	Toute perte de clé de casier sera facturée 15 €.
• Assurance individuelle Mutuelle Saint Christophe	8,68 € / an	L'assurance individuelle est contractée par le collège pour tous les élèves. Elle couvre aussi les activités extra-scolaires. Le détail des garanties et l'attestation sont disponibles sur le site www.saint-christophe-assurances.fr dans l'espace "parents".
• UGSEL	5,50 € / an	L'UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) organise toutes les rencontres sportives du département. A ce titre, le collège verse une contribution pour chaque élève qui comprend la licence sportive.
• Cotisation à l'APEL	22,50 € / an	<p>L'APEL participe pleinement au fonctionnement et à la vie du collège et vous aide financièrement pour toutes les activités proposées (achats des livres de poche, sorties, séjours...). Votre adhésion est nécessaire et primordiale.</p> <p>La cotisation à l'APEL de 22,50 € est versée 1 fois/an et par famille et sera notifiée sur la facture annuelle. Elle comprend l'adhésion à l'APEL du Collège et celle de l'APEL 35 dont l'abonnement au magazine "Famille & Education".</p> <p><input type="checkbox"/> Je règle déjà la cotisation de l'APEL 35 pour un aîné dans un autre établissement et je cote pour le collège : Nom et prénom de l'aîné : Etablissement :</p> <p><input type="checkbox"/> Je ne souhaite pas adhérer et je le précise à l'APEL en joignant un courrier explicatif à cette annexe.</p> <p><i>NB : si aucune case n'est cochée, par défaut vous adhérez.</i></p>
• Cotisation à l'Association Sportive	15 € / an	La cotisation à l'A.S. permet de bénéficier de toutes les propositions sportives de l'association. Elle couvre l'adhésion à l'association et participe aux frais de déplacements lors des rencontres sportives. Sur proposition fin septembre.
• Formation PSC1	30 €	En 4 ^{ème} (ou 3 ^{ème}) sur proposition dans le courant de l'année.
• Les séjours de découverte, sorties et interventions pédagogiques		Des séjours sont en principe organisés pour tous les niveaux. Le montant de la participation familiale (avant déduction possible de votre comité d'entreprise) est variable selon les séjours et leur durée. Pour une semaine, il va généralement de 320 à 530 €. Des sorties et interventions pédagogiques sont organisées. Le montant vous est communiqué au moment de recueillir votre accord de participation.
A titre indicatif, le prélèvement mensuel peut aller de 57 € à 69 € environ pour les contributions et participations obligatoires.		

Modalités de paiement :

Mode de règlement : prélèvement bancaire

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Un premier prélèvement de 60 € est effectué entre le 5 et le 10 septembre, puis des prélèvements sont effectués **entre le 5 et le 10 de chaque mois**, d'octobre à juin ; ils correspondent à une mensualité de la facture reçue. Notez que les nouveaux frais engagés pendant l'année génèrent une nouvelle facture, modifiant les mensualités restantes. Le montant du dernier prélèvement début juillet permet la régularisation au regard des frais réels engagés.

Les demandes de prélèvements sont reconduites automatiquement d'une année sur l'autre.

Tout changement de compte bancaire doit être signalé avant le 1^{er} de chaque mois pour être pris en compte le même mois.

Un mandat de prélèvement SEPA est à compléter et signer ; il est à rendre, accompagné d'un RIB/IBAN.

Pour tout autre mode de règlement, la famille doit contacter l'établissement.

Rejets et impayés :

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur la facture.

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Madame, Monsieur parent(s) ou tuteur(s) de l'élève

A/ont bien pris connaissance des conditions financières de scolarité pour 2024-2025.

Assurera le règlement financier total de la scolarité* OU Assurera le règlement de la moitié de la scolarité. L'autre moitié sera réglée par le deuxième parent*.

Dans ce cas, chaque parent recopie la mention "je réglerai la moitié de la scolarité de mon enfant" avant de signer ci-dessous. Si nécessaire, chaque parent complète une feuille.

**Dans tous les cas, s'assurer d'avoir fourni toutes les coordonnées bancaires nécessaires.*

Barèmes bourses 23-24

Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3
1	16 885	9 127	3 220
2	20 781	11 234	3 964
3	24 677	13 340	4 707
4	28 573	15 447	5 450
5	32 471	17 553	6 193
6	36 367	19 659	6 936
7	40 263	21 766	7 680
8 ou plus	44 160	23 872	8 423

Fait à

le

Madame :

Monsieur :

Signature :

Signature :